

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2023

L'an DEUX MIL VINGT TROIS et le 12 avril, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à ST MICHEL DE MAURIENNE, sous la présidence de Monsieur Gaétan MANCUSO

Il était composé de : Alexandre ALBRIEUX, Daniel AYMARD, Pascal BAUDIN, Pierre EXCOFFIER, Jean-Pierre EXARTIER, Christian GRANGE, Josiane JACOB, Bernard JUILLARD, Gaétan MANCUSO, Noëlle MAZZOTTA, Michel NORAZ, Luc OLLIER, Aimé PERRET, Gilbert QUEANT, Guy RATEL, André RETORNAZ, Evelyne RICHARD, Josette ROSSERO, Isabelle SAINTIER, Armelle SALOMON MASCIA

Pouvoirs :

Christian JACOB à Luc OLLIER

Martin BERNARD à Guy RATEL

Marie-Pierre RAMBAUD à Alexandre ALBRIEUX

Jean-Pierre ROUGEUX à André RETORNAZ

Art.L.2121-15 du CGCT - Désignation d'un secrétaire de séance :
Est désigné secrétaire de séance Monsieur ALBRIEUX Alexandre
Le procès-verbal du 1^{er} mars 2023 est approuvé

Ordre du jour :

1. Point Avenir Montagne Ingénierie et pilotage des différents dispositifs contractuels
2. Approbation comptes de gestion du trésorier public
3. CA 2022 et affectation des résultats
4. BUDGET PRINCIPAL 2023 :
 - 4.1 Vote des taux d'imposition 2023
 - 4.2. Vote taux TEOM 2023
 - 4.3. Vote des subventions 2023
5. BUDGETS ANNEXES 2023 :
 - 5.1. Station d'épuration de Calypso
 - 5.2. Production d'énergie des Oeillettes
 - 5.3. ZAE
6. Création SPL - retrait délibérations précédentes et nouvelle délibération
7. Tarifs PEEJ
8. Convention mise à disposition agent de la Commune de ST MICHEL DE MNNE pour le fauchage
9. Création d'une régie d'avance pour les petites dépenses courantes
10. Questions diverses

1. POINT AVENIR MONTAGNE INGENIERIE ET PILOTAGE DES DISPOSITIFS CONTRACTUELS

Intervention de Anne GUICHANE responsable pôle développement territorial et cheffe de projet espace valléen et de Claire CAUDRON cheffe de projet AML.

- **Comité de projet** : Afin d'avoir une organisation et une gouvernance des projets optimum Espace Valléen et Avenir Montagne Ingénierie, il est proposé au Conseil communautaire la mise en place d'un comité de projet. Instance d'informations et d'échanges autour des projets du territoire Maurienne-Galibier. Force de propositions pour le conseil communautaire qui est l'instance de décisions.

Composition : Monsieur le Président, Messieurs les Maires, Monsieur le Vice-président au tourisme, Mesdames Messieurs les Présidents des offices de tourisme. Au cas par cas, ajout de partenaires et techniciens en fonction des sujets.

Rythme : le 1^{er} jeudi du mois à 14 heures à la CCMG, à raison de 1 jeudi tous les deux mois. Exceptionnellement, 1^{er} comité de projet aura lieu jeudi 11 mai 2023 à 14 heures.

Animation et pilotage : binôme des cheffes de projet Espace Valléen et Avenir Montagne.

Le Conseil communautaire valide la mise en place de ce comité de projet.

- **Informations** :

Restitution du diagnostic sensible sur le territoire de la CCMG - Les élus communautaires sont invités à faire part de leurs remarques et formuler un avis sur la priorisation des axes.

Conférence « des lendemains qui réchauffent » en présence de Heidi SEVESTRE, glaciologue de renom et de Pierre LEROY, président du PETR du Grand Briançonnais : **Mercredi 24 mai 2023 à 17 heures à l'espace culturel le Savoie.**

1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC

2023-06 – Approbation compte de gestion 2022 – budget principal

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter le budget principal 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- DECIDE d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2022 du budget principal de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier dressé par le comptable public. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2023-08 – Approbation compte de gestion 2022 – budget annexe 2022 station d'épuration de Calypso

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter le budget annexe 2022 de la station d'épuration de Calypso et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, les élus d'Orelle non concernés ne participent pas au vote,

- DECIDE d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2022 du budget annexe de la station d'épuration de Calypso dressé par le comptable public. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2023-10 – Approbation compte de gestion 2022 – budget annexe 2022 production d'énergie des Oeillettes

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter le budget annexe 2022 de la production d'énergie des Oeillettes et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2022 du budget annexe de production d'énergie des Oeillettes dressé par le comptable public. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2023-12 – Approbation compte de gestion 2022 – budget annexe 2022 ZAE des Oeillettes

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter le budget annexe 2022 de la ZAE des Oeillettes et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2022 du budget annexe de la ZAE des Oeillettes dressé par le comptable public. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2023-14 – Approbation compte de gestion 2022 – budget annexe 2022 ZAE du Temple

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter le budget annexe 2022 de la ZAE du Temple et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2022 du budget annexe de la ZAE du Temple dressé par le comptable public. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. APPROBATION DES CA 2022 ET AFFECTATION DES RESULTATS

2023-07 – Approbation CA 2022 et affectation des résultats – budget principal

Considérant le budget principal 2022 de la CCMG,

Considérant que le Conseil Communautaire doit délibérer sur la comptabilité administrative tenue par Monsieur MANCUSO Gaëtan, Président, du budget principal 2022 de la CCMG,

Considérant que pour ce faire, le Président doit quitter la séance,

Considérant que le pouvoir donné au Président ne peut être utilisé lors du vote du compte-administratif,

Considérant que Monsieur Alexandre ALBRIEUX, 1^{er} vice-président a été désigné pour présider la mise au vote du compte-administratif,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE,
(le Président s'étant retiré et ne participant pas au vote, son pouvoir déduit)



Article 1

D'adopter le compte administratif du budget principal 2022 de la CCMG arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	2 676 048,95	2 916 636,49	6 886 052,04	7 777 496,19	9 562 100,99	10 694 132,68
Résultat de l'exercice		240 587,54		891 444,15	-	1 132 031,69
Résultat antérieur	258 008,37			452 049,47	258 008,37	452 049,47
Opérations cumulées	2 934 057,32	2 916 636,49	6 886 052,04	8 229 545,66	9 820 109,36	11 146 182,15
Résultat cumulé	17 420,83			1 343 493,62		1 326 072,79
Restes à réaliser	1 399 856,49	1 886 375,00			1 399 856,49	1 886 375,00
Avec RAR	4 333 913,81	4 803 011,49	6 886 052,04	8 229 545,66	11 219 965,85	13 032 557,15
Solde d'exécution		469 097,68		1 343 493,62		1 812 591,30

Article 2 :

Procède à l'affectation du résultat de fonctionnement de 1.343.493,62 € de la façon suivante :

-  au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé 993.493,61 €
-  au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté 350.000,00 €

2023-09 – Approbation CA 2022 et affectation des résultats – budget annexe station d'épuration de Calypso

Considérant le budget annexe 2022 de la station d'épuration de Calypso,
 Considérant que le Conseil Communautaire doit délibérer sur la comptabilité administrative tenue par Monsieur MANCUSO Gaétan, Président, annexe 2022 de la station d'épuration de Calypso,
 Considérant que pour ce faire, le Président doit quitter la séance,
 Considérant que le pouvoir donné au Président ne peut être utilisé lors du vote du compte-administratif,
 Considérant que Monsieur Alexandre ALBRIEUX, 1^{er} vice-président a été désigné pour présider la mise au vote du compte-administratif,
 Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE, à l'unanimité des votants
 (le Président s'étant retiré et ne participant pas au vote, son pouvoir déduit, les élus d'Orelle non concernés ne participent pas au vote)

Article 1

D'adopter le compte administratif du budget annexe 2022 de la station d'épuration de Calypso arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	1 159 887,25	766 185,89	669 950,56	701 435,94	1 829 837,81	1 467 621,83
Résultat de l'exercice		- 393 701,36		31 485,38	- 362 215,98	
Résultat antérieur		1 091 338,27		90 524,55	-	1 181 862,82
Opérations cumulées	1 159 887,25	1 857 524,16	669 950,56	791 960,49	2 192 053,79	2 649 484,65
Sous total		697 636,91		122 009,93		819 646,84
Restes à réaliser	1 710 450,81	1 000 000,00			1 710 450,81	1 000 000,00
Avec RAR	2 870 338,06	2 857 524,16	669 950,56	791 960,49	3 902 504,60	3 649 484,65
Solde d'exécution		- 12 813,90		122 009,93		109 196,03

Article 2 :

Procède à l'affectation du résultat de fonctionnement de 122.009,93 € de la façon suivante :

 au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté 122.009,93 €

2023-11 – Approbation CA 2022 et affectation des résultats – budget annexe production d'énergie des Oeillettes
--

Considérant le budget annexe 2022 de la production d'énergie des Oeillettes

Considérant que le Conseil Communautaire doit délibérer sur la comptabilité administrative tenue par Monsieur MANCUSO Gaétan, Président, annexe 2022 de la production d'énergie des Oeillettes,

Considérant que pour ce faire, le Président doit quitter la séance,

Considérant que le pouvoir donné au Président ne peut être utilisé lors du vote du compte-administratif,

Considérant que Monsieur Alexandre ALBRIEUX, 1^{er} vice-président a été désigné pour présider la mise au vote du compte-administratif,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE, à l'unanimité des votants

(le Président s'étant retiré et ne participant pas au vote, son pouvoir déduit,


Article 1

D'adopter le compte administratif du budget annexe 2022 de la production d'énergie des Oeillettes arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	150 231,05	127 011,00	159 441,75	165 157,95	309 672,80	292 168,95
Résultat de l'exercice		- 23 220,05		5 716,20	- 17 503,85	
Résultat antérieur		102 500,94		104 392,02	-	206 892,96
Opérations cumulées	150 231,05	229 511,94	159 441,75	269 549,97	327 176,65	499 061,91
Sous total		79 280,89		110 108,22		189 389,11
Restes à réaliser	-	-			-	-
Avec RAR	150 231,05	229 511,94	159 441,75	269 549,97	327 176,65	499 061,91
Solde d'exécution		79 280,89		110 108,22		189 389,11

Article 2 :

Procède à l'affectation du résultat de fonctionnement de 110.108,22 € de la façon suivante :

 au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté 110.108,22 €

2023-13 – Approbation CA 2022 et affectation des résultats – budget annexe ZAE des Oeillettes

Considérant le budget annexe 2022 de la ZAE des Oeillettes

Considérant que le Conseil Communautaire doit délibérer sur la comptabilité administrative tenue par Monsieur MANCUSO Gaétan, Président, annexe 2022 de la ZAE des Oeillettes,

Considérant que pour ce faire, le Président doit quitter la séance,

Considérant que le pouvoir donné au Président ne peut être utilisé lors du vote du compte-administratif,

Considérant que Monsieur Alexandre ALBRIEUX, 1^{er} vice-président a été désigné pour présider la mise au vote du compte-administratif,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE, à l'unanimité des votants (le Président s'étant retiré et ne participant pas au vote, son pouvoir déduit)


Article 1

D'adopter le compte administratif du budget annexe 2022 de la ZAE des Oeillettes arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice			541,09	-	541,09	-
Résultat de l'exercice		-		- 541,09	- 541,09	
Résultat antérieur				38 552,60	-	38 552,60
Opérations cumulées	-	-	541,09	38 552,60	1 082,18	38 552,60
Sous total		-		38 011,51		38 011,51
Restes à réaliser					-	-
Avec RAR	-	-	541,09	38 552,60	1 082,18	38 552,60
Solde d'exécution		-		38 011,51		38 011,51

Article 2 :

Procède à l'affectation du résultat de fonctionnement de 38.011,51 € de la façon suivante :

 au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté 38.011,51 €

2023-15 – Approbation CA 2022 et affectation des résultats – budget annexe ZAE du Temple
--

Considérant le budget annexe 2022 de la ZAE du Temple

Considérant que le Conseil Communautaire doit délibérer sur la comptabilité administrative tenue par Monsieur MANCUSO Gaétan, Président, annexe 2022 de la ZAE du Temple,

Considérant que pour ce faire, le Président doit quitter la séance,

Considérant que le pouvoir donné au Président ne peut être utilisé lors du vote du compte-administratif,

Considérant que Monsieur Alexandre ALBRIEUX, 1^{er} vice-président a été désigné pour présider la mise au vote du compte-administratif,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE, à l'unanimité des votants (le Président s'étant retiré et ne participant pas au vote, son pouvoir déduit)

Article 1

D'adopter le compte administratif du budget annexe 2022 de la ZAE du Temple arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice				-	-	-
Résultat de l'exercice		-		-	-	
Résultat antérieur			2 092,54		2 092,54	-
Opérations cumulées	-	-	2 092,54	-	-	-
Sous total		-		- 2 092,54		- 2 092,54
Restes à réaliser					-	-
Avec RAR	-	-	2 092,54	-	-	-
Solde d'exécution		-		- 2 092,54		- 2 092,54

Article 2 :

Procède à l'affectation du résultat de fonctionnement de -2.092,54 € de la façon suivante :

au compte 001 Déficit de fonctionnement reporté -2.092,54 €

2023-16 – RESULTATS D'EXECUTION 2022

Le Conseil communautaire, après avoir approuvé, l'ensemble des CA 2022 du budget principal et des budgets annexes, DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes, ci-dessous

BUDGETS	BUDGETS AGREGES	BUDGET PRINCIPAL	STEP DE CALYPSO	PRODUCTION D'ENERGIE	ZAE DES OEILLETES	ZAE DU TEMPLE	ZAE COLLOMBETTE
Section de fonctionnement							
Recettes	8 644 089,58	7 777 496,19	701 435,44	165 157,95	-		-
Dépenses	7 715 985,44	6 886 052,04	669 950,56	159 441,75	541,09		
Résultat de l'exercice 2022	928 104,14	891 444,15	31 484,88	5 716,20	- 541,09		
Report résultats 2021	683 426,10	452 049,47	90 524,55	104 392,02	38 552,60	- 2 092,54	
RESULTAT DE CLOTURE 2022	1 611 530,24	1 343 493,62	122 009,43	110 108,22	38 011,51	- 2 092,54	
Section d'investissement							
Recettes	3 809 833,38	2 916 636,49	766 185,89	127 011,00	-		-
Dépenses	3 986 167,25	2 676 048,95	1 159 887,25	150 231,05	-		-
Résultat de l'exercice 2022	- 176 333,87	240 587,54	- 393 701,36	- 23 220,05			
Report résultats 2021	1 451 847,58	258 008,37	1 091 338,27	102 500,94	-		-
RESULTAT DE CLOTURE 2022	759 496,97	- 17 420,83	697 636,91	79 280,89			
Restes à réaliser en dépenses	3 110 307,30	1 399 856,49	1 710 450,81	-	-		-
Reste à réaliser en recettes	2 886 375,00	1 886 375,00	1 000 000,00	-	-		-
RESULTAT 2022 avec les RAR	535 564,67	469 097,68	- 12 813,90	79 280,89			
RESULTAT CUMULE 2022 AVEC RAR	2 147 094,91	1 812 591,30	109 195,53	189 389,11	38 011,51	- 2 092,54	-

3. BUDGETS 2023

3.1. Taux d'imposition 2023

2023-17 TAUX D'IMPOSITION 2023

- ✓ Considérant la proposition de la commission des finances de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2023,
- ✓ Considérant l'article 1639A du Code Général des Impôts,
- ✓ Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

De fixer les taux suivants pour 2023 comme suit :

- Taxe foncière bâtie additionnelle : 3,45 %
- Taxe foncière non bâtie additionnelle : 21,40%
- Taxe d'habitation additionnelle : 3,25 %
- Cotisation foncière des entreprises additionnelle : 5,71 %

De fixer le taux de CFE de zone à 26,05 %.

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.2. TEOM 2023

2023-18 TEOM 2023

Vu la délibération 2018-75 du 18/09/2018 définissant une zone de perception unique de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De fixer le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2023 à 8 %

Le produit attendu est le suivant :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit attendu
261 Communauté de Communes Maurienne-Galibier	14 774 087	8%	1 181 927

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.3. PRODUIT GEMAPI

2023-19 PRODUIT GEMAPI

Par délibération du 31 janvier 2018, la Communauté de Communes Maurienne-Galibier a institué une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) est habilité à exercer, en lieu et place des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre membres du syndicat, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.

Il signale que le produit de cette taxe est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de la taxe doit être arrêté, d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. D'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Après concertation des cinq Communautés de Communes de la Maurienne et l'évaluation du coût prévisionnel qui devra être supporté en 2023 par la Communauté de Communes Maurienne-Galibier, Monsieur le Président propose d'arrêter, pour l'année 2023, le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (taxe GEMAPI) au montant de 294.716 €. Ce montant est inchangé par rapport à 2022.

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (taxe GEMAPI) à 294.716 € pour l'année 2023 ;
- Charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3.4. Vote des subventions 2023

2023-20 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2023

Le Conseil communautaire est invité à approuver les montants de subventions au regard des demandes annuelles de subvention.

Vu le projet de budget 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les subventions suivantes :

ORGANISMES	Montant attribué
AMICALE PERSONNEL MAURIENNE-GALIBIER	6 500,00
AMICALE SAPEURS POMPIERS	500,00
ASS RESIDENCE PRE SOLEIL	150,00
	3
CINEMA ET CULTURE MAURIENNE	000,00
COLLEGE PAUL MOUGIN	19 500,00
FESTIVAL BAROQUE VALLOIRE	2 000,00
GROUPEMENT AGRICOLE	2 250,00
SKI CLUB VALMEINIER FIS	2 000,00
	35
MOSAICA fonctionnement centre social	000,00
MOSAICA pour la gestion de la Maison FRANCE SERVICES	30 000,00
SAUVEGARDE DE L'ENFANCE POINT ECOUTE	2 000,00

- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget 2023 de la CCMG.

2023-21 SUBVENTIONS ORGANISMES PUBLICS 2023

Vu le budget 2023 de la Communauté de Communes, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE l'attribution des subventions suivantes :

ORGANISMES	Montant 2023
65736	
Commune de ST MICHEL DE MAURIENNE - Foire aux plants	1.500,00 €
CIAS Maurienne-Galibier	1.800,00 €

- DIT que les crédits sont ouverts au budget 2023 de la CCMG.

3.5. Approbation budget principal 2023

2023-22 APPROBATION BUDGET PRINCIPAL 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-1 et suivants, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président sur la proposition de budget principal 2023 présentée conformément aux travaux de la commission des finances,

Le budget principal 2023 de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier est soumis à l'examen du Conseil communautaire conformément aux articles L2311-1 et suivants du CGCT et s'équilibre en dépenses et en recettes.

Résumé :

DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT			
RESTE A REALISER	1 399 856,49	RESTE A REALISER	1 886 375,00
Crédits nouveaux	4 230 784,00	Crédits nouveaux	3 744 265,49
TOTAL	5 630 640,49	TOTAL	5 630 640,49
FONCTIONNEMENT			
Dépenses de gestion courante	5 657 378,00	Produits des services	604 399,00
Charges financières	152 500,00	Atténuation de charges	30 000,00
Dépenses imprévues	10 728,51	Impôts et taxes	4 474 532,00
Transfert entre sections	941 800,00	Transfert entre sections	317 200,00
Atténuation de produits	694 100,00	Dotations et participations	1 920 109,00
Virement section d'investissement	761 038,49	Autres produits de gestion	440 000,00
Charges exceptionnelles	120 000,00	Résultat reporté	350 000,00
		Produits financiers	109 405,00
		Produits exceptionnels	91 900,00
TOTAL	8 337 545,00	TOTAL	8 337 545,00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu le rapport de présentation,

- APPROUVE le budget principal 2023 tel que présenté,
- PRECISE que le présent budget est voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- HABILITE le Président à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4. BUDGETS ANNEXES 2023

4.1. BUDGET ANNEXE STEP DE CALYPSO

2023-23 APPROBATION BUDGET ANNEXE 2023 STEP DE CALYPSO
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-1 et suivants,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président sur la proposition de budget annexe 2023 de la station d'épuration de Calypso présentée conformément aux travaux de la commission des finances,

Le budget annexe 2023 de la station d'épuration de Calypso est soumis à l'examen du Conseil communautaire conformément aux articles L2311-1 et suivants du CGCT et s'équilibre en dépenses et en recettes.

Résumé :

DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT			
RESTE A REALISER	1 710 450,81	RESTE A REALISER	1 000 000,00
Crédits nouveaux	455 037,10	Crédits nouveaux	467 851,00
		Excédent antérieur reporté	697 636,91
TOTAL	2 165 487,91	TOTAL	2 165 487,91
FONCTIONNEMENT			
Dépenses de gestion courante	571 600,00	741 Prime d'épuration	31 000,00
Charges financières	41 000,00	747 Subventions communes	653 649,00
Dépenses imprévues	36 409,93	7588 Autres produits de gestion	4 400,00
Transfert entre sections	275 000,00	Amortissement subvention	112 951,00
		Excédent antérieur reporté	122 009,93
TOTAL	924 009,93	TOTAL	924 009,93

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des votants (les élus d'Orelle ne participent pas au vote),

Vu le rapport de présentation,

- APPROUVE le budget annexe 2023 de la station d'épuration de Calypso tel que présenté,
- PRECISE que le présent budget est voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- HABILITE le Président à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4.2.BUDGET ANNEXE 2023 PRODUCTION D'ENERGIE DES OEILLETES

2023-24 APPROBATION BUDGET ANNEXE 2023 PRODUCTION D'ENERGIE DES OEILLETES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-1 et suivants,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président sur la proposition de budget annexe 2023 de la production d'énergie des Oeilletes présentée conformément aux travaux de la commission des finances,

Le budget annexe 2023 de la production d'énergie des Oeilletes est soumis à l'examen du Conseil communautaire, conformément aux articles L2311-1 et suivants du CGCT et s'équilibre en dépenses et en recettes.

Résumé :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	206 380,89	206 380,89
FONCTIONNEMENT	279 341,22	279 341,22

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le rapport de présentation,

- APPROUVE le budget annexe 2023 de la production d'énergie des Oeilletes tel que présenté,
- PRECISE que le budget est voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- HABILITE Monsieur le Président à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.3.BUDGET ANNEXE 2023 ZAE DES OEILLETES

2023-25 APPROBATION BUDGET ANNEXE 2023 ZAE DES OEILLETES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-1 et suivants,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président sur la proposition de budget annexe 2023 de la production d'énergie des Oeilletes présentée conformément aux travaux de la commission des finances,

Le budget annexe 2023 de la production d'énergie des Oeilletes est soumis à l'examen du Conseil communautaire, conformément aux articles L2311-1 et suivants du CGCT et s'équilibre en dépenses et en recettes.

Résumé :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	83.011,31	83.011,31

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le rapport de présentation,

- APPROUVE le budget annexe 2023 de la ZAE des Oeilletes tel que présenté,
- PRECISE que le budget est voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

- HABILITE Monsieur le Président à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.4 BUDGET ANNEXE 2023 ZAE DU TEMPLE

2023-26 BUDGET ANNEXE 2023 ZAE DU TEMPLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-1 et suivants,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président sur la proposition de budget annexe 2023 de ZAE du Temple présentée conformément aux travaux de la commission des finances,

Le budget annexe 2023 de la ZAE du Temple est soumis à l'examen du Conseil communautaire, conformément aux articles L2311-1 et suivants du CGCT et s'équilibre en dépenses et en recettes.

Résumé :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	92.092,44	92.092,44

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le rapport de présentation,

- APPROUVE le budget annexe 2023 de la ZAE du Temple tel que présenté,
- PRECISE que le budget est voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- HABILITE Monsieur le Président à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.5. BUDGET ANNEXE 2023 ZAE DE LA COLLOMBETTE

2023-24B BUDGET ANNEXE 2023 ZAE DE LA COLLOMBETTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-1 et suivants,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président sur la proposition de budget annexe 2023 de ZAE de la Collombette présentée conformément aux travaux de la commission des finances,

Le budget annexe 2023 de la ZAE de la Collombette est soumis à l'examen du Conseil communautaire, conformément aux articles L2311-1 et suivants du CGCT et s'équilibre en dépenses et en recettes.

Résumé :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	8.000,00	8.000,00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le rapport de présentation,

- APPROUVE le budget annexe 2023 de la ZAE de la Collombette tel que présenté,
- PRECISE que le budget est voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- HABILITE Monsieur le Président à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. CREATION SPL MAURIENNE GALIBIER TOURISME RETRAIT DELIBERATIONS PRECEDENTS ET NOUVELLE DELIBERATION

5.1. Retrait délibérations 2022-74 du 9/11/2022 et 2023-02 du 01/03/2023

2023-27 SPL MAURIENNE GALIBIER TOURISME – RETRAIT DELIBERATIONS 2022-74 et 2023-02

Le Président entend rappeler qu'un projet de création d'une Société Publique Locale au sens de l'article L. 1531-1 du CGCT ayant pour objet la gestion d'affaires touristiques est en cours entre la Communauté de Communes Maurienne Galibier et ses communes membres.

Ce projet constitue un véritable enjeu pour le territoire en termes de promotion touristique. La création de cette SPL a fait l'objet d'une délibération n°2022-74 par le conseil communautaire en date du 9/11/2022.

Les projets de statuts approuvés ont toutefois fait l'objet de remarques du contrôle de légalité qui ont attiré l'attention de la Communauté de communes et de ses communes membres notamment quant à l'objet de la future SPL, ses actionnaires et composition du conseil d'administration. La procédure de création de la SPL a ainsi été suspendue par les collectivités concernées.

Un nouveau projet de statuts de SPL a ainsi été travaillé en liaison avec les services de l'Etat et validé par ceux-ci. Ces nouveaux projets de statuts ont été approuvés par une délibération n°2023-02 par le conseil communautaire en date du 1er mars 2023, annulant et remplaçant la délibération précédente.

Toutefois, suite à une remarque de forme portant sur cette dernière délibération (en l'occurrence l'utilisation du vocable « annule et remplace » au lieu du terme « retrait »), les services de l'Etat ont invité les collectivités concernées à délibérer de nouveau sur les projets de statuts de la SPL et sa création.

En conséquence, et dans un souci de clarté, il est proposé au Conseil communautaire, avant d'approuver une nouvelle fois le projet de statuts de la SPL, de retirer les deux premières délibérations relatives à la création de cette société, c'est à dire :

- La délibération n° 2022-74 en date du 9/11/2022
- La délibération n°2023-02 en date du 01/03/2023

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- RETIRE la délibération n° 2022-74 en date du 9/11/2022
- RETIRE la délibération n° 2022-02 en date du 01/03/2023
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5.2. Création de la SPL MAURIENNE GALIBIER TOURISME

2023-28 CREATION SPL MAURIENNE GALIBIER TOURISME

Le Président entend rappeler les éléments suivants :

I. Contexte

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) a entraîné le transfert de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » aux communautés de communes. Les communes de Valmeinier et de Valloire ont conservé leur office de tourisme au titre de leur classement « Station de Tourisme » et celle d'Orelle au titre de la Marque territoriale protégée.

Ainsi, à ce jour, le territoire intercommunal compte 4 offices de tourisme :

- Office de tourisme d'Orelle
- Office de tourisme de Valmeinier
- Office de tourisme de Valloire
- Office de tourisme communautaire Maurienne-Galibier - EPIC.

Afin de structurer l'offre touristique du territoire, un cabinet d'études a été engagé en 2021.

L'étude a notamment permis d'évaluer l'EPIC communautaire et son avenir au service du territoire.

L'analyse des différentes formes juridiques pouvant être adoptées par cette structure a permis de conclure à la pertinence du recours à une Société Publique Locale (SPL), à l'instar de ce qui s'est fait sur de nombreux territoires, notamment pour apporter souplesse et agilité dans la gestion des affaires touristiques.

Par ailleurs, eu égard aux enjeux transversaux et collectifs à l'échelle du territoire et compte-tenu de la compétence partagée en matière d'animation touristique, l'ensemble des communes entend s'impliquer dans la gouvernance touristique au travers de la SPL.

Or, en vertu de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour qu'un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres puissent être actionnaires d'une même SPL, l'objet de la SPL doit, en tout ou partie, se situer dans le cadre de compétences partagées entre ledit EPCI et ses communes.

Ce qui est le cas en matière de tourisme puisque, aux termes de l'article L. 5214-16 de ce même Code, l'animation touristique est une compétence partagée entre l'EPCI et ses communes membres.

Ainsi, la SPL MAURIENNE GALIBIER TOURISME aura pour objet, non seulement d'assurer la gestion, pour le compte de la Communauté de Communes actionnaire, de l'office de tourisme intercommunal mais également d'assurer la réalisation, pour le compte de la Communauté de Communes et de ses six communes membres actionnaires, de toutes actions en faveur de l'animation touristique.

II. La forme juridique de la SPL

Depuis la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, les collectivités locales et leurs groupements ont la possibilité de créer des SPL permettant de procéder, notamment, à la gestion de services publics ou de missions d'intérêt général. Régie par les articles L. 1531-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et les dispositions du code du commerce, la SPL présente les caractéristiques suivantes :

- elle est constituée d'un capital 100 % public et local, portant pleinement les orientations stratégiques et politiques de ses actionnaires ;
- elle ne peut agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire ;
- elle peut contracter en quasi-régie, c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services, ce qui simplifie considérablement la contractualisation et la mise en œuvre des opérations ;
- elle permet de réaliser des économies d'échelle grâce à une mutualisation des moyens, des matériels et des personnels pour les services et missions assurés pour le compte de ses actionnaires ;
- elle garantit un pilotage renforcé par les collectivités, grâce à la mise en place d'un contrôle étroit qualifié de contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services par ses actionnaires.

III. Principales dispositions des Statuts

1° - Dénomination sociale

La SPL est une société anonyme dont le siège social est situé Espace Maurienne Galibier 54 rue Général Ferrié, 73140 Saint-Michel-De-Maurienne. Sa dénomination sociale est la suivante : Société Publique Locale Maurienne Galibier Tourisme.

2°- Objet social

La Société a pour objet :

1/ La réalisation, pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires, **de toutes actions en faveur de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4 du CGCT, entre la Communauté de Communes et ses communes membres ;**

Les six communes de la Communauté de Communes Maurienne Galibier sont actionnaires de la SPL au titre de leur compétence partagée en matière d'animation touristique et pourront ainsi lui confier toutes actions relevant de ce domaine. Il en va de même de la Communauté de Communes.

2/ La gestion, pour le compte de la Communauté de Communes actionnaire, **de l'office de tourisme intercommunal au titre de la promotion du tourisme qui est compétence intercommunale exercée sur le territoire des communes de Saint-Michel-de-Maurienne, de Saint-Martin-la-Porte et de Saint-Martin-d'Arc** (les communes de Valmeinier et Valloire ayant conservé leur office de tourisme au titre de leur classement « Station de Tourisme » et celle d'Orelle au titre de la Marque territoriale protégée).

En tant qu'office de tourisme intercommunal, la Société a pour objet la promotion et le développement de l'économie touristique ainsi que l'accueil et l'information des touristes, en coordination avec Savoie Mont-Blanc Tourisme et Auvergne Rhône-Alpes Tourisme.

La Société contribue à coordonner les interventions des divers services et partenaires du développement touristique local, en lien étroit avec les offices de tourisme des 3 communes supports de stations ayant conservé leur compétence en matière de promotion du tourisme.

Par ailleurs et en application de l'article L. 133-3 du Code de tourisme, elle peut être chargée, par le conseil communautaire ou par les conseils municipaux, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

Elle peut également commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du Titre Ier du livre II du code du tourisme.

Elle pourra assurer le portage et/ou la valorisation des marques et des labels (touristiques, territoriaux, environnementaux) de ses membres. Elle développera toutes actions de nature à favoriser leur image, leur notoriété et leur attractivité, en interne et en externe.

3° - Montant et répartition du capital social

En vertu des dispositions du CGCT, le capital social est détenu à hauteur de 100 % du total par ses actionnaires publics, que sont la Communauté de Communes Maurienne Galibier, la Commune de Saint-Michel-de-Maurienne, la Commune de Saint-Martin-la-Porte, la Commune de Saint-Martin-d'Arc, la Commune d'Orelle, la Commune de Valloire et la Commune de Valmeinier, **réparti comme suit :**

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant initial de la souscription
Communauté de Communes Maurienne Galibier	188	34 780 euros
Commune de Saint-Michel-de-Maurienne	2	370 euros
Commune de Saint-Martin-la-Porte	2	370 euros
Commune de Saint-Martin-d'Arc	2	370 euros
Commune d'Orelle	2	370 euros
Commune de Valloire	2	370 euros
Commune de Valmeinier	2	370 euros

Le capital social est fixé à la somme de 37 000 euros. Il est divisé en 200 actions de 185 euros chacune. Le capital est entièrement libéré par chacun des actionnaires au moment de la constitution de la société.

5° - Modalités de représentation

a) L'assemblée générale

L'assemblée générale de la SPL se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les personnes publiques actionnaires de la société sont représentées aux assemblées générales par un délégué désigné au sein de leurs organes délibérants dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

b) Le conseil d'administration

Le conseil d'administration sera composé de 12 membres à sa création, dont 6 membres représentant la Communauté de Communes Maurienne Galibier et 1 membre pour chaque commune actionnaire, tous élus au sein de l'organe délibérant des actionnaires publics.

c) Le Comité technique du tourisme

Conformément à l'article R. 133-19-1 du Code du Tourisme, les représentants des professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune ou sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale siègent au sein d'un comité technique chargé de formuler des avis destinés aux administrateurs.

Le nombre des membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme au sein de ce Comité est fixé par la présente délibération des actionnaires publics.

d) Contrôle analogue

Le statut de la Société publique locale impose aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires d'exercer sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services tenant, notamment, aux pouvoirs dévolus au Conseil d'administration et aux Assemblées générales des actionnaires et aux conventions passées avec ses collectivités actionnaires.

Le contrôle analogue est notamment exercé sur :

- Les orientations de l'activité de la Société, en fonction des stratégies définies par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires et leur mise en œuvre ;
- La vie sociale ;
- L'activité opérationnelle.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la création de la Société Publique Locale Maurienne Galibier Tourisme ;
- D'approuver les statuts de la Société Publique Locale tels que joints en annexe à la présente délibération ;
- D'approuver la fixation du capital initial de la SPL à hauteur de 37 000€ ainsi que la répartition de ce capital dans les conditions fixées par les statuts ;
- D'approuver la participation de la Communauté de Communes Maurienne Galibier au capital de la Société Publique Locale Maurienne Galibier Tourisme à vocation touristique à hauteur de 188 actions d'une valeur nominale de 185 euros chacune, pour un montant total de 34 780 € euros ;
- De désigner Messieurs Alexandre ALBRIEUX, Pierre EXCOFFIER, Jean-Pierre ROUGEAUX, Luc OLLIER, Aimé PERRET, Gaétan MANCUSO comme représentants de la Communauté de Communes Maurienne Galibier au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de la Société Publique Locale ;
- De fixer à six (6) le nombre des représentants des professions et activités intéressées par le tourisme au sein du comité technique du tourisme ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les statuts de la Société Publique Locale et à prendre les mesures liées à son exécution ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1531-1 et les articles L. 1541-1 et suivants,

Vu les dispositions du Code de commerce, et notamment les articles L. 225-1 et suivants,
Vu les dispositions du Code de tourisme, et notamment l'article L. 133-3 et l'article R. 133-19-1,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Maurienne Galibier et de ses communes membres, au titre de leur compétence partagée en matière d'animation touristique, de doter d'un outil pertinent pour le développement du tourisme sur le territoire intercommunal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DECIDE** d'approuver la création de la Société Publique Locale Maurienne Galibier Tourisme ;
- **DECIDE** d'approuver les statuts de la Société Publique Locale tels que joints en annexe à la présente délibération ;
- **DECIDE** d'approuver la fixation du capital initial de la SPL à hauteur de 37 000€ ainsi que la répartition de ce capital dans les conditions fixées par les statuts ;
- **DECIDE** d'approuver la participation de la Communauté de Communes Maurienne Galibier au capital de la Société Publique Locale Maurienne Galibier Tourisme à vocation touristique à hauteur de 188 actions d'une valeur nominale de 185 euros chacune, pour un montant total de 34 780 € euros ;
- **DECIDE** de désigner Messieurs Alexandre ALBRIEUX, Pierre EXCOFFIER, Jean-Pierre ROUGEAUX, Luc OLLIER, Aimé PERRET, Gaétan MANCUSO comme représentants de la Communauté de Communes Maurienne Galibier au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de la Société Publique Locale ;
- **DECIDE** de fixer à six (6) le nombre des représentants des professions et activités intéressées par le tourisme au sein du comité technique du tourisme ;
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à signer les statuts de la Société Publique Locale et à prendre les mesures liées à son exécution ;
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. TARIFS PEEJ 2023

2023-29 TARIFS PEEJ 2023

Il y a lieu que le Conseil communautaire se prononce sur les nouveaux tarifs PEEJ ci-dessous avec application au 1^{er} janvier 2023 :

Monsieur le Président propose de modifier ainsi qu'il suit la grille des tarifs du service PEEJ en fonction de 3 critères :

- A. Familles résidant sur CCMG + agents territoriaux du territoire
- B. Familles hors territoire mais travaillant sur CCMG
- C. Familles hors CCMG

Les justificatifs sont à fournir au moment de l'inscription.

1. SERVICE JEUNESSE (en fonction du prix de revient de l'activité) (inchangé)

	TARIF 1 (-10 €)		TARIF 2 (10 à 20 €)		TARIF 3 (20 à 30 €)		TARIF 4 (+ 30 €)	
	QF	Montant	QF	Montant	QF	Montant	QF	Montant
A	458<QF1	1,6	458<QF1	4,1	458<QF1	7,1	458<QF1	9,1
	QF2-625	2,1	QF2-625	4,6	QF2-625	7,6	QF2-625	10,1
	QF3-800	3,15	QF3-800	5,15	QF3-800	8,65	QF3-800	12,15
	QF4-1100	4,15	QF4-1100	6,15	QF4-1100	9,15	QF4-1100	13,15
	QF5-1600	4,7	QF5-1600	7,2	QF5-1600	10,2	QF5-1600	14,2
	QF6+1601	5,2	QF6+1601	8,2	QF6+1601	11,2	QF6+160	15,2

							1	
B	Tarifs au QF + 2 €	QF+2 €	Tarifs au QF + 2 €	QF+2 €	Tarifs au QF + 2 €	QF+2 €	Tarifs au QF + 2 €	QF+2 €
C	Hors territoire	QF+5 €	Hors territoire	QF+10€	Hors territoire	QF+15 €	Hors territoire	QF +20 €

2. ALSH ETERLOU - LOUPIOTS - ESPACE JEUNESSE - ALSH A L'ANNEE (inchangé)

	½ journée sans repas		½ journée avec repas		Journée avec repas		Forfait 4 jours 1 jour férié dans la semaine	
	QF	Montant	QF	Montant	QF	Montant	QF	Montant
A	458<QF1	3,35	458<QF1	9	458<QF1	11,35	458<QF1	30,4
	QF2-625	4,35	QF2-625	11,75	QF2-625	12,1	QF2-625	42,4
	QF3-800	5,45	QF3-800	12,95	QF3-800	14,75	QF3-800	55,6
	QF4-1100	5,95	QF4-1100	13,45	QF4-1100	15,25	QF4-1100	58,6
	QF5-1600	6,2	QF5-1600	13,8	QF5-1600	15,7	QF5-1600	60,3
	QF6+1601	6,4	QF6+1601	14,1	QF6+1601	16,2	QF6+1601	62,3
B	Tarifs au QF+2 €	QF+2 €	Tarifs au QF+2€	QF+2 €	Tarifs au QF+2 €	QF+2 €	Tarifs au QF +8 €	QF+8 €
C	Eterlou Loupiots	QF+ 8 € QF + 15 €	Eterlou Loupiots	QF + 13 € QF + 20 €	Eterlou Loupiots	QF + 18 € QF + 25 €	Eterlou Loupiots	QF+60 €

Inchangé

Forfait 5 jours		
	QF	Montant
A	458<QF1	35,5
	QF2-625	52,5
	QF3-800	68,75
	QF4-1100	72,75
	QF5-1600	75
	QF6+1601	77
B	TARIF AU QF + 10 €	QF+10 €
C	Eterlou	QF + 80 €

TARIFS NUITES ENFANCE 2 journées pleines ALSH+ 1 nuit		
	QF	Montant
A	QF 1	25,7
	QF 2	27,2
	QF 3	32,6
	QF 4	35,8
	QF 5	36,8
	QF 6	37,8
B	TARIF AU QF + 4 €	QF+4 €

C	Hors territoire Loupiots	QF+55 €
	Eterlou - jeunesse	QF+35 €

3. TARIFS SPECIFIQUES SEJOURS ENFANCE/JEUNESSE en fonction du prix de revient

Grille changée : 1 tranche de quotient familial rajout2 de 351 à 400

	-100,00 €		De 100 à 150 €		De 150 à 200 €	
	Prix médian	75,00 €	Prix médian	125,00 €	Prix médian	175,00 €
	QF	Montant	QF	Montant	QF	Montant
A	458<QF1	25,5	458<QF1	42	458<QF1	59
	QF2-625	28,5	QF2-625	47,5	QF2-625	66,5
	QF3-800	37	QF3-800	61	QF3-800	85
	QF4-1100	40	QF4-1100	66	QF4-1100	92
	QF5-1600	42,5	QF5-1600	70	QF5-1600	97,5
	QF6+1601	44	QF6+1601	72,5	QF6+1601	101
B	Tarifs au QF+2 €/J	QF+2 €/J	Tarifs au QF+2€/J	QF+2€/J	Tarifs au QF+2€/J	QF+2€/J
C	Hors territoire	QF+30 €/J	Hors territoire	QF+50 €/J	Hors territoire	QF+60 €/J

	De 201 à 250 €		De 251 à 300 €		De 301 à 350		De 351 à 400	
	Prix médian	225,00 €	Prix médian	275,00 €	Prix médian	325 €	Prix médian	375 €
	QF	Montant	QF	Montant	QF	Montant	QF	Montant
A	458<QF1	91	458<QF1	116,5	458<QF1	130	458<QF1	150
	QF2-625	102,5	QF2-625	130,5	QF2-625	147	QF2-625	170
	QF3-800	129,5	QF3-800	147	QF3-800	161	QF3-800	190
	QF4-1100	141	QF4-1100	161	QF4-1100	187	QF4-1100	210
	QF5-1600	145,5	QF5-1600	172	QF5-1600	202	QF5-1600	230
		QF6+1601	150	QF6+1601	177,5	QF6+1601	217	QF6+1601
B	Tarifs au QF+2€/j	QF+2€/J	Tarifs au QF+2€/j	QF+2 €/J	Tarifs au QF+2€/j	QF+2€/J	Tarifs au QF+2€/j	QF+2€/J
C	Hors territoire	QF+80 €/J	Hors territoire	QF+90 €/J	Hors territoire	QF+100 €/J	Hors territoire	QF+110 €/J

Pour l'ensemble des tarifs, les familles bénéficient d'un tarif dégressif à partir de 2 enfants inscrits le même jour (10% pour le 2nd enfant, 20% pour le 3^{ème} etc...).

TARIFS SPECIFIQUES LOUPIOTS DE 11H30 A 14H30 AVEC REPAS – inchangé

	QF	Montant
A	458<QF1	6,6
	QF2-625	7,3
	QF3-800	8,4
	QF4-1100	8,9
	QF5-1600	9,1
	QF6+1601	9,2

B	Tarifs au QF+2	QF+2
C	Hors territoire	QF+20 €

ACCUEILS PERISCOLAIRES L'ETERLOU ET LES LOUPIOTS

Matin 1 heure		Midi 2 heures		Soir 1 h 45	
QF	Montant	QF	Montant	QF	Montant
458<QF1	1,1	458<QF1	4,1	458<QF1	1,1
QF2-625	1,3	QF2-625	4,4	QF2-625	1,3
QF3-800	1,55	QF3-800	5,1 5	QF3-800	1,55
QF4-1100	1,6	QF4-1100	5,4 5	QF4-1100	1,6
QF5-1600	1,7	QF5-1600	5,6	QF5-1600	1,7
QF6+1601	1,8	QF6+1601	5,7	QF6+1601	1,8

Il est précisé qu'en cas d'annulation des sorties scolaires dans les délais impartis 48 heures, le tarif applicable pour le périscolaire du temps de midi sans repas sera le tarif du périscolaire du soir, sous réserve que les enfants soient habituellement inscrits à la cantine.

TARIFS SPECIFIQUES « PAI ALIMENTAIRE » (PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE)

REPAS FOURNI PAR LA FAMILLE

QF	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6
TARIFS (A CE JOUR) PERISCOLAIRE DU MIDI :	4,10 €	4,40 €	5,15 €	5,45 €	5,60 €	5,70 €
AVEC REPAS DU MIDI						
TARIFS SUPPLEMENTAIRES PERISCOLAIRE DU MIDI:	2,00 €	2,15 €	2,50 €	2,65 €	2,70 €	2,75 €
SANS REPAS DU MIDI (PAI)						
(REPAS FOURNI PAR LA FAMILLE)						

PASS TEAM JEUNESSE :

QF 1 : 7,00

QF 2 : 9,00

QF 3 : 14,00

QF 4 : 18,00

QF 5 : 21,00

QF 6 : 23,00

TARIF B : QF +5,00

TARIF C : QF + 18,00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les tarifs tels que précisés ci-dessus à effet du 1^{er} janvier 2023 et demeurent applicables tant que n'intervient pas une nouvelle délibération.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT PAR LA COMMUNE DE ST MICHEL DE MAURIENNE POUR LE FAUCHAGE

2023-30 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT PAR LA COMMUNE DE ST MICHEL DE MAURIENNE POUR LE FAUCHAGE

Monsieur le Président expose que la Commune de ST MICHEL DE MAURIENNE peut mettre à disposition un agent à la CCMG afin d'assurer l'ensemble des travaux de fauchage des talus des routes communales. Cette mise à disposition peut être consentie pour la période du 2 mai au 31 juillet 2023. L'agent concerné à donner son accord à la Commune de ST MICHEL DE MAURIENNE.

Il expose au Conseil communautaire les modalités de mise à disposition à temps complet de cet agent pour la période du 2 mai au 31 juillet 2023. Le montant de la rémunération et des charges sociales seront remboursées à la Commune de ST MICHEL DE MAURIENNE.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de mise à disposition à titre onéreux d'un agent de la Commune de ST MICHE DE MAURIENNE pour la période du 2 mai 2023 au 31 mai 2023.
- AUTORISE Monsieur le 1^{er} vice-président à signer la convention.
-

8. CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES POUR LES PETITES DEPENSES COURANTES

2023-31 CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES POUR LES PETITES DEPENSES COURANTES

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire la création d'une régie d'avance pour le paiement des petites dépenses courantes. Cette régie permettrait de régler des menues dépenses de fournitures, alimentation, carburant, achat sur internet...

Les moyens de paiement seraient CB et numéraire.

Le montant maximum de l'avance pourrait être fixé à 300 €.

Le Président précise que le régisseur devra faire une demande d'ouverture de compte au Trésor.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Vu l'article L2122-22 du CGCT,

- DECIDE la création d'une régie d'avances telle que définie ci-avant,
- CHARGE Monsieur le Président de la création de cette dernière et de la nomination du régisseur,
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes dispositions et à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.